

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Quels sont les risques sur ma commune ?

Le Chambon-sur-Lignon



Sommaire

S’informer pour se protéger.....	3
Qu’est-ce qu’un Risque Majeur ?.....	4
Qu’est-ce que le DICRIM ?.....	4
 INONDATION.....	5
 SÉISME	9
 MOUVEMENT DE TERRAIN	11
 TEMPETE, VENTS FORTS, ORAGES.....	13
 NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID	13
 CANICULE	14
 RADON.....	16
 TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE.....	18
 INDUSTRIEL.....	18
 ATTENTAT	21
 SANITAIRE.....	23
 RUPTURE D’APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE	24
Information acquéreur locataire (IAL).....	25
Comment bien se préparer ?.....	26
Comment suis-je alerté(e) ?.....	27
Informations utiles	28

S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire,

Jean-Michel EYRAUD

Qu'est-ce qu'un Risque Majeur ?

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux et des enjeux humains, économiques et environnementaux.



De manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le document d'information sur les risques majeurs est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur.

L'objectif est d'informer les habitants des risques existants et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, dont il est le premier acteur.



INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

Dans le département :

Trois types d'inondation se produisent dans le département de la Haute-Loire : les débordements de cours d'eau provoqués par les crues torrentielles consécutives à des averses violentes d'une part, et le ruissellement pluvial urbain. La majorité des crues se produisent en automne, entre septembre et décembre, à la suite d'épisodes cévenols. Ce sont 158 communes, 900 foyers et 250 entreprises sont concernés par le risque inondation sur le territoire.

Sur la commune :

Lors de fortes crues, le Lignon peut déborder lorsqu'il traverse la commune, notamment au niveau de Sauron, de la Plage, rue de la grande fontaine et chemin du stade. Des inondations centennales (Q100) se sont produites le 12 août 1963 et le 21 septembre 1980 (débit avec une chance sur 100 d'être atteint chaque année). Des inondations trentennales (Q30) se sont également produites le 12 novembre 1996, le 2 décembre 2003 et le 2 novembre 2008 (débit avec une chance sur 30 d'être atteint chaque année).

Lors des crues passées, aucun système d'alerte n'existait mais des évacuations ont été réalisées chemin du stade, au niveau du collège, du camping et dans le bas du village. Le chemin du stade est fréquemment inondé, environ 1 fois par an jusqu'à 1 mètre d'eau en 1980. Les passerelles rue de la grande fontaine, de la Plage et de Sauron le sont également environ 2 fois par an également jusqu'à 1 mètre d'eau mesuré en 1980.

Crue du Lignon



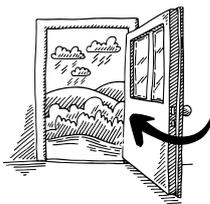
Les mesures mises en œuvre :

La commune du Chambon-sur-Lignon est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Lignon et de la Sérigoule arrêté en décembre 2022 qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.

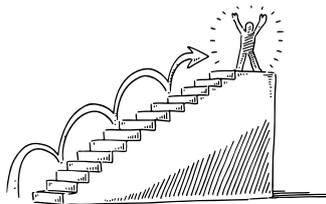
Arrêtés Catastrophes Naturelles :

La commune a bénéficié en 1975, 1988, 1992, 1996 et 2014 d'un arrêté catastrophe naturelle pour le risque d'inondation. Cet arrêté permet de reconnaître la commune en état de catastrophe naturelle et de débloquer des fonds pour les collectivités permettant de servir à la reconstruction et la prévention des futures catastrophes et pour les administrés, leur permettant d'être indemnisés des dommages qu'ils ont subi.

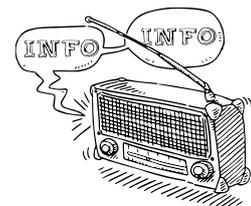
Les bons réflexes :



Empêcher les entrées d'eau



Gagner les hauteurs (étage...)



S'informer



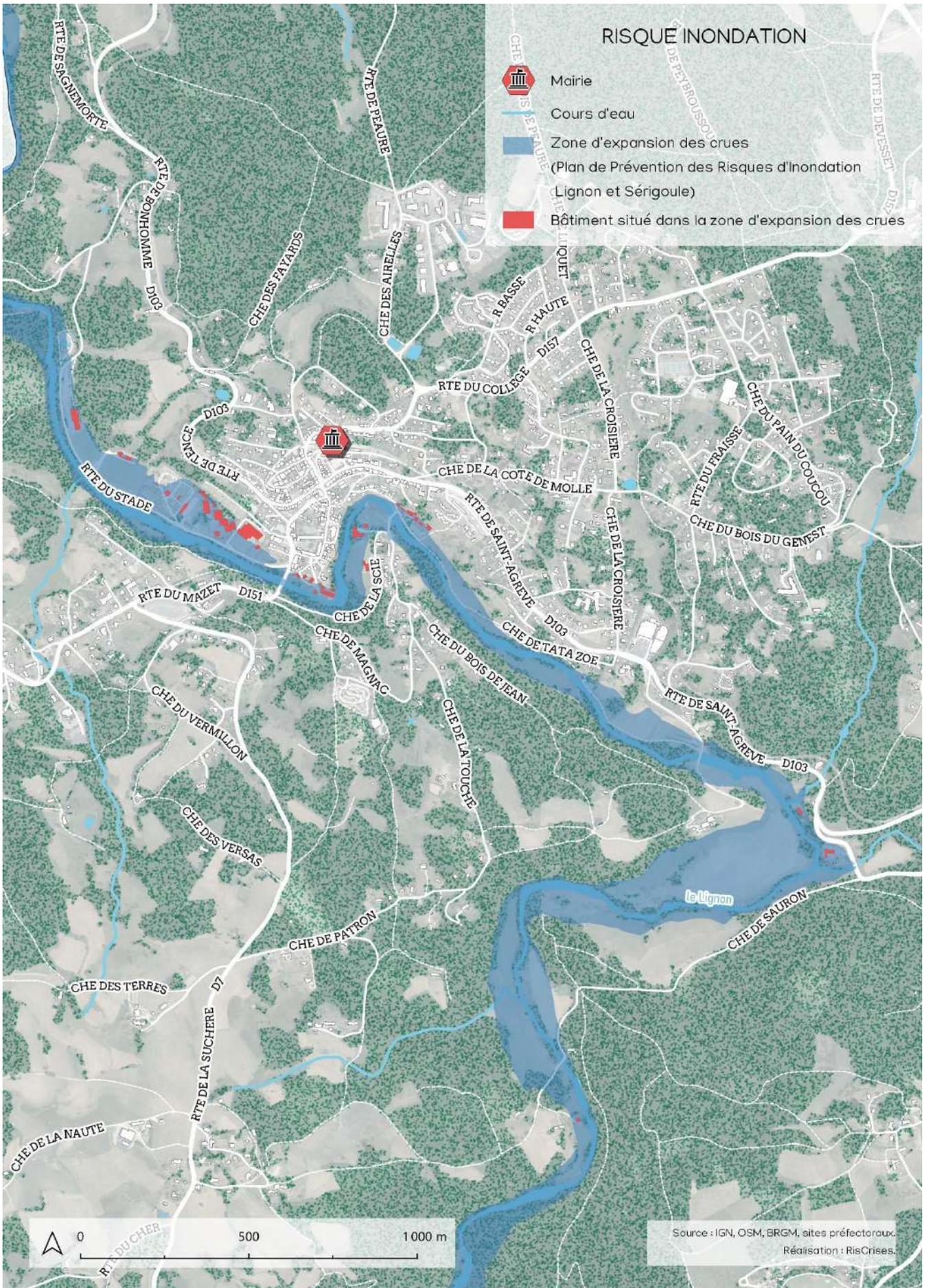
Laisser les enfants à l'école



Limiter ces déplacements



Couper le gaz et l'électricité





SÉISME

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes, provoquant des vibrations dans le sol. C'est un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leur résistance. Les dégâts sont mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

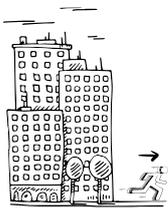
Dans le département :

16 communes (11 000 personnes) sont classées en zone de sismicité modérée (3/5), et 244 communes (200 000 personnes) sont classées en zone de sismicité faible (2/5). Le département n'attend pas d'évènement particulièrement destructeur, mais des séismes ayant des conséquences notables pour la population et les bâtiments sont susceptibles de se produire.

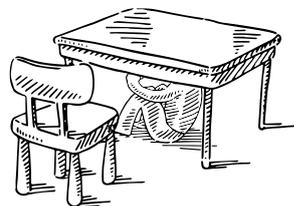
Sur la commune :

La commune du Chambon-sur-Lignon est classée en zone de sismicité faible (2/5).

Les bons réflexes :



S'éloigner des zones de danger et des façades



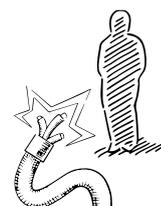
S'abriter sous un meuble solide à l'intérieur



Laisser les enfants à l'école



Couper le gaz et l'électricité



S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres à terre





MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

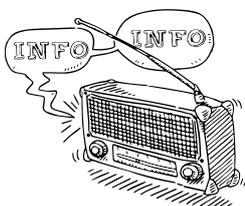
Dans le département :

Les différents types de mouvements de terrain susceptibles de se produire sur le département de la Haute-Loire sont principalement de deux types : le retrait-gonflement d'argile (RGA) et les autres mouvements de terrain à évolution rapide (glissements, effondrements de cavités, éboulements et chutes de blocs, coulées de boue, érosions de berges). 35 des 260 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour des phénomènes de RGA. 40% des mouvements de terrain sont concentrés dans le bassin du Puy-en-Velay.

Sur la commune :

Les berges du Lignon et du Cholet sont classées en zones RGA de faible intensité. Le risque passe à moyen lorsque le Lignon pénètre la zone urbaine. La zone située à l'intersection de la D7 et la D15 est classée en zone aléa fort.

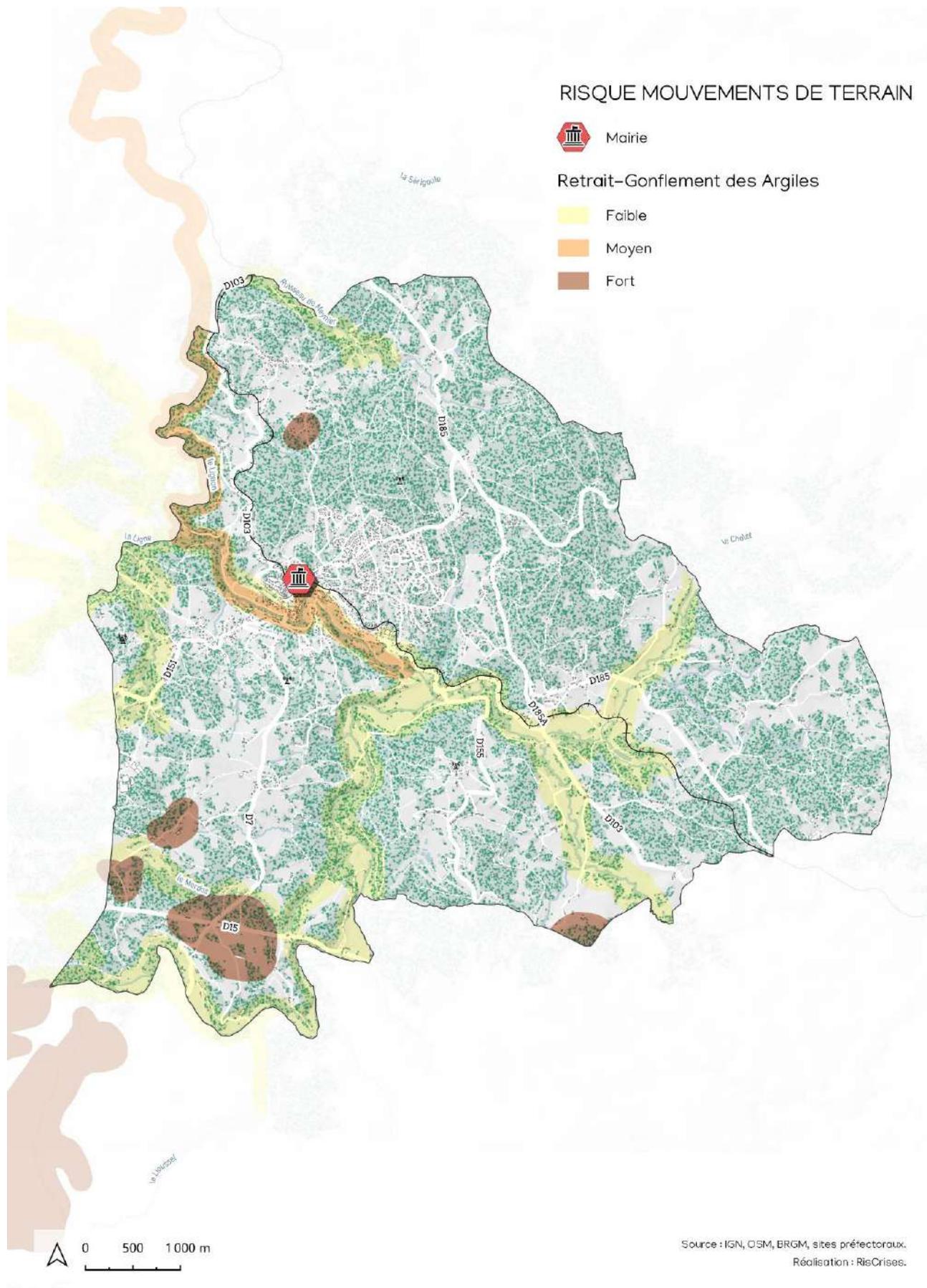
Les bons réflexes :



S'informer



S'éloigner des zones de danger et évacuer si nécessaire





TEMPETE, VENTS FORTS, ORAGES

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

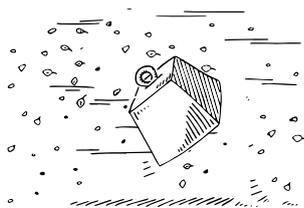
Dans le département :

Le département de la Haute-Loire, du fait de sa topographie et de sa localisation est soumis à plusieurs types de climats : influences océaniques et continentales, mais aussi montagnardes et méditerranéennes. La couverture forestière du département (40 % de la surface) la rend vulnérable aux tempêtes et vents forts.

Sur la commune :

La commune du Chambon-sur-Lignon peut être touchée par des tempêtes ou des épisodes orageux intenses. Elle a été classée en catastrophe naturelle en novembre 1982 et a touché par la tempête de 1999.

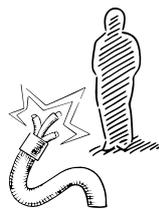
Les bons réflexes :



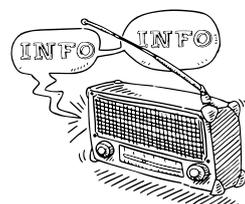
Rentrer les objets
pouvant s'envoler



Limiter les
déplacements



S'éloigner des lignes
électriques, pylônes, et
arbres à terre



S'informer



NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers. Les épisodes de grand froid sont caractérisés par l'étendue géographique, la durée, la quantité de neige tombée, etc. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1er novembre au 31 mars.

Dans le département :

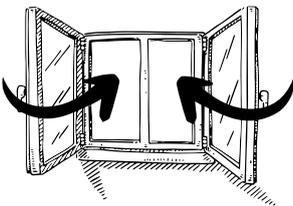
La Haute-Loire connaît des étés plutôt courts et chauds et des hivers plutôt longs et froids. L'altitude moyenne élevée (2/3 du territoire à plus de 800m d'altitude) ainsi que la burle (vent du Nord soufflant en hiver) peuvent engendrer des épisodes neigeux importants.

Sur la commune :

La commune est située en altitude et connaît de nombreux épisodes neigeux et les chutes de neiges peuvent dépasser les 20 cm.

Historique : 11/1982 ; 01/2017 ; 02/2018

Les bons réflexes :



Protéger les ouvertures du froid



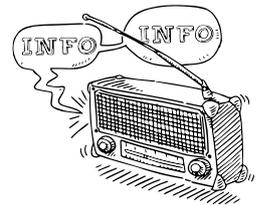
Limiter les déplacements



Prendre des nouvelles des personnes vulnérables



S'éloigner des lignes électriques, pylônes, et arbres à terre



S'informer



CANICULE

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. Les personnes à risque sont celles ou ceux dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur. Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

Dans le département :

Dans le département de la Haute-Loire, l'alerte canicule est déclenchée lorsque les services de Météo France prévoient que les seuils biométéorologiques (17°C la nuit et 33°C la journée) seront atteints ou dépassés pendant trois jours et trois nuits consécutifs, ou plus.

Sur la commune :

La commune du Chambon-sur-Lignon a connu des vagues de chaleur, et du fait du changement climatique, en connaîtra à l'avenir.

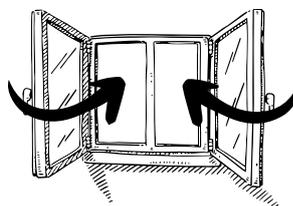
Les bons réflexes :



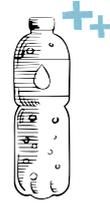
Ne pas sortir aux heures les plus chaudes



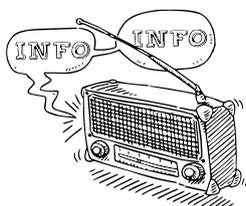
Limiter les efforts physiques



Maintenir son logement au frais



Se rafraîchir et s'hydrater régulièrement



S'informer



Prendre des nouvelles des personnes vulnérables



RADON

Le radon est un gaz radioactif présent dans le sol de manière naturelle, il est issu de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. C'est un gaz qui n'a pas de couleur, d'odeur ou de goût et il provient surtout des sous-sols granitiques. Il est reconnu comme cancérigène pour les poumons depuis 1987.

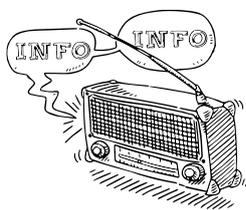
La présence du radon est directement liée à la géologie, c'est pourquoi l'existence de certaines caractéristiques (faille, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peuvent devenir un facteur aggravant en facilitant l'accès du gaz à la surface.

Grâce à la géologie, il est surtout possible de cartographier le risque et donc de déterminer des zones plus sensibles que d'autres.

Sur la commune :

La commune du Chambon-sur-Lignon est située en zone de potentiel radon moyen ou élevé (3/3).

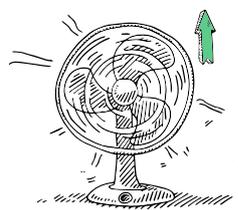
Les bons réflexes :



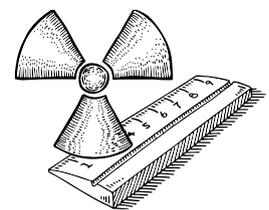
S'informer



Éviter toute
fumée à
l'intérieur



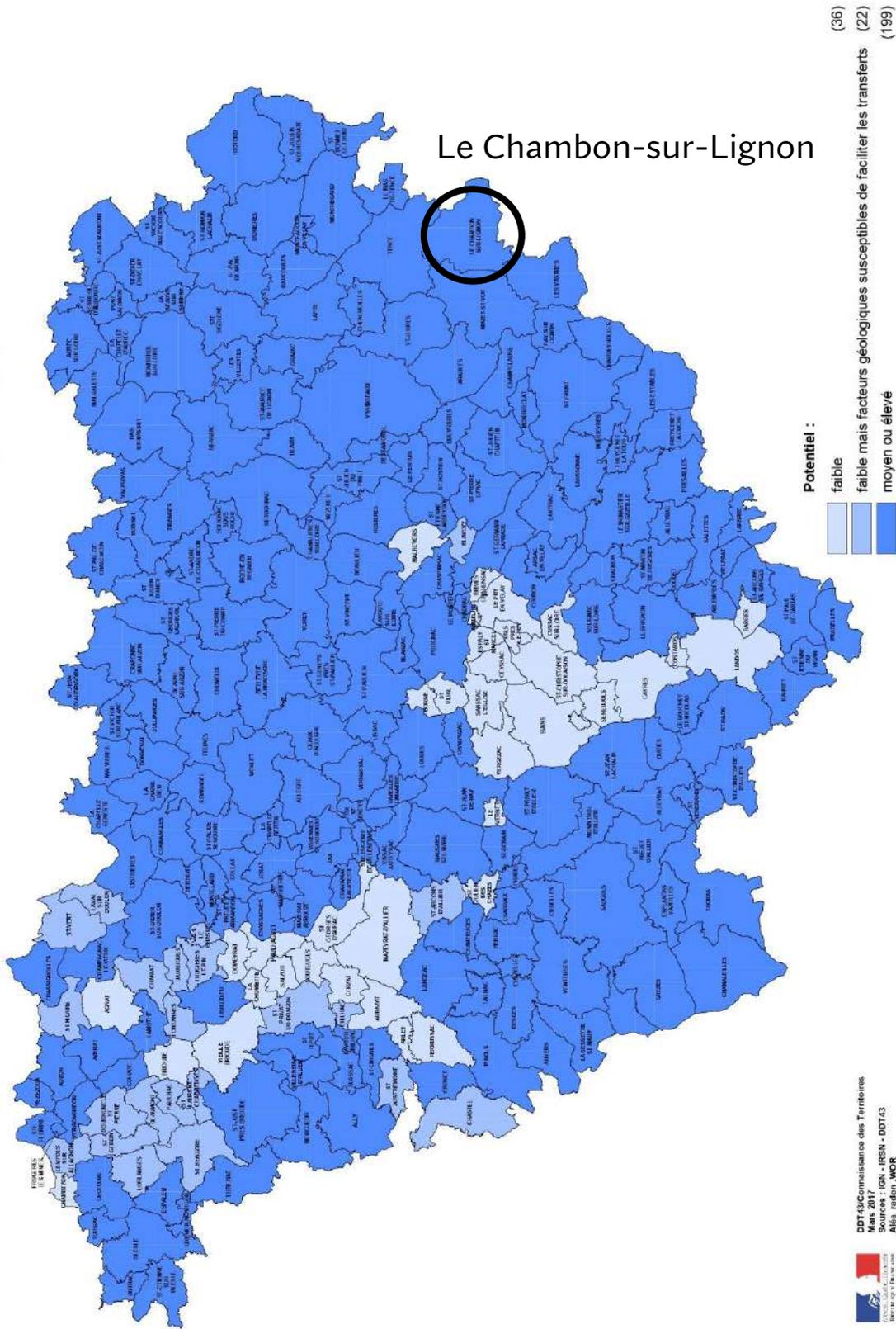
Améliorer les
systèmes de
ventilation et de
chauffage



Réaliser des
mesures régulières
de la concentration
de gaz

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Hiéarchisation des communes en fonction de l'aléa géologique radon



DDT43/Connaissance des Territoires
Març 2017
Sources : IGN - BRSN - DDT43
Aléa_radon_MDR



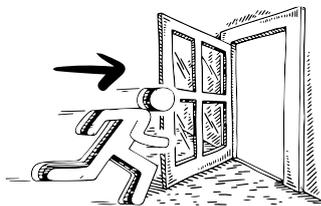
TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant sur voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuages toxiques.

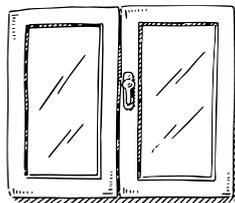
Sur la commune :

Les principaux axes à risque TMD traversant la commune sont : la D7, D15, D103, D151, D155, D185 ainsi que la voie ferrée.

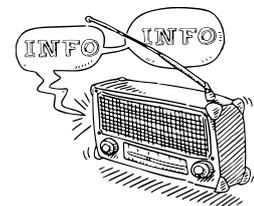
Les bons réflexes :



Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre



Calfeutrer les aérations, couper la clim et la ventilation



S'informer



Laisser les enfants à l'école



Limiter ces déplacements



Couper le gaz et l'électricité



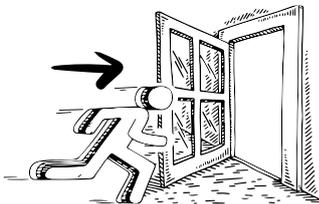
INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

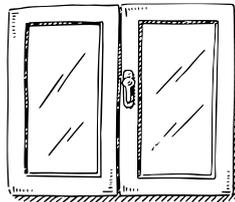
Sur la commune :

La commune du Chambon-sur-Lignon compte trois ICPE non-SEVESO : EARL des Eyres ; GAEC des Chardons ; la déchetterie du SICTOM Entre Monts et Vallées.

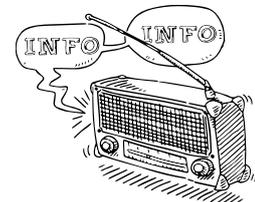
Les bons réflexes :



Se confiner dans un bâtiment, se tenir prêt à évacuer sur ordre



Calfeutrer les aérations, couper la clim et la ventilation



S'informer



Laisser les enfants à l'école



Limiter ces déplacements



Couper le gaz et l'électricité



ATTENTAT

Le terrorisme est complexe, dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, etc.). La France est soumise à cette menace malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste. Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays comme le plan Vigipirate. Il instaure un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Les récents événements a amené à reclasser l'ensemble du territoire national en « **Urgence attentat** » du **Plan Vigipirate** :

- Elle concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.
- Des mesures exceptionnelles sont prises pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat, ainsi que pour alerter la population.



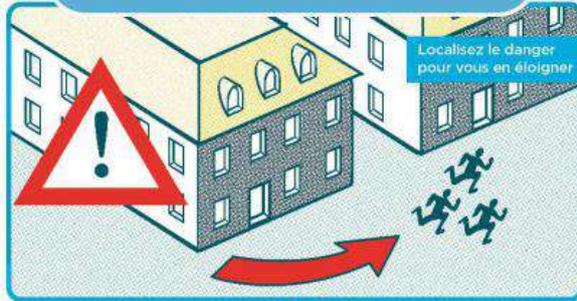
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

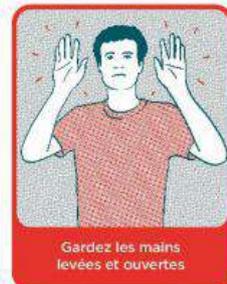
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



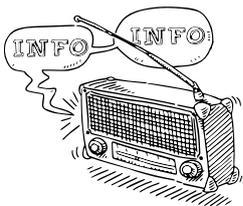


SANITAIRE

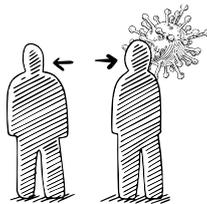
On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade), le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

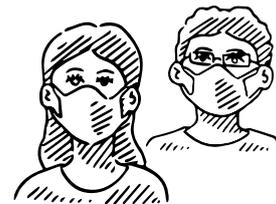
Les bons réflexes :



S'informer



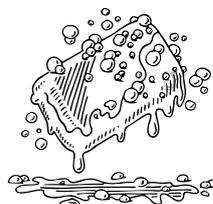
Éviter le contact avec
des personnes malades



Porter un masque si
nécessaire



Utiliser des mouchoirs à
usage unique



Se laver les mains
régulièrement



RUPTURE D'APPROVISIONNEMENT

ALIMENTAIRE

Le risque rupture d'approvisionnement alimentaire pourrait survenir en cas de crise sanitaire, d'une cyberattaque sur les chaînes logistiques, d'un conflit social, d'une catastrophe naturelle de grande ampleur, etc. Il se caractérise par un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire existante. De plus, ce risque peut engendrer des complications médicales, notamment chez les personnes plus vulnérables (fragiles, âgées, en situation de handicap, sous traitement médicamenteux, etc.).

La réduction du risque d'approvisionnement alimentaire est favorisée par une gestion en amont d'une potentielle situation de crise. Quelques conseils peuvent permettre de réduire ce risque : constituer des stocks en denrées non périssables et en eau pour subvenir aux besoins du ménage pendant une durée d'au moins une semaine, envisager des solutions alternatives (potagers, jardins partagés, etc.) et créer un maillage local d'acteurs engagés pour la résilience communale. En cas de crise, il sera important de se tenir informé des actions de la municipalité et de participer à sa résilience en fonction de ses moyens disponibles. Après chaque crise, rétablir le stock conseillé sera essentiel.

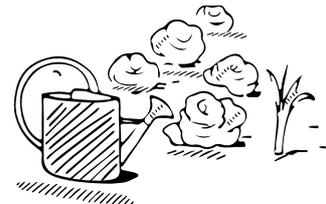
Les bons réflexes :



Limiter ses achats au strict minimum



Veiller à avoir un stock de denrées non périssables



Favoriser les circuits courts et les productions locales

Cultiver un potager si possible

Information acquéreur locataire (IAL)

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er juin 2006 : une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier, et une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes et biens concernés :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Comment bien se préparer ?

Elaborer son PFMS :

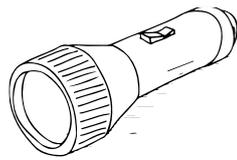
Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un événement. Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est possible d'obtenir ce document à la mairie.

Elaborer son kit de sécurité :

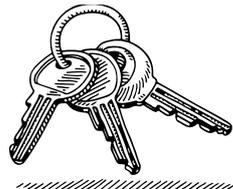
Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



Photocopie des
papiers d'identité



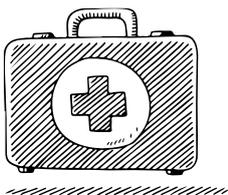
Lampe de torche



Double des clés de
maison et de voiture



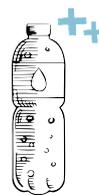
Argent liquide



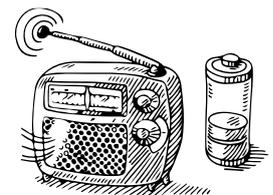
Trousse de
secours



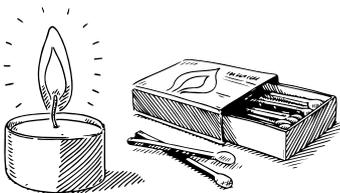
Nourriture



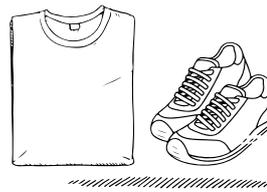
Eau



Radio et piles de
rechange



Bougies et
allumettes



Vêtements et
chaussures de rechange



Ce DICRIM

Comment suis-je alerté(e) ?

Illiwap :

La commune diffuse des informations importantes sur sa station Illiwap. L'application disponible sur smartphone peut être téléchargée gratuitement sur Google Play, l'app Store et l'AppGallery ou en flashant le QR Code suivant :



FR-Alert :

La population communale peut également être informé via le service FR-Alert, dispositif d'alerte et d'information à la population déployé sur le territoire national depuis juin 2022. Ce service permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Sirène :

La commune sera prochainement équipée d'une sirène SAIP permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements.

Porte-voix et mégaphone :

L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Tocsin :

Les tocsins de l'église et du temple protestant peuvent retentir à des heures inhabituelles. Ils pourront alors sonner pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

Site internet :

Le site internet peut servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir.

Informations utiles

Les numéros d'urgence :

- Numéro d'urgence européen : **112**
- Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- Pompiers : **18**
- Samu : **15**
- Police ou gendarmerie : **17**
- Fréquence radio : **101.1**

Les sites utiles :

- Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : <https://www.haute-loire.gouv.fr/dossier-departemental-des-risques-majeurs-ddrm-a637.html>france
- Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>
- Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>
- Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Info route : <https://www.inforoute43.fr/>
- Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

La mairie :

Adresse : Espace des Droits de l'Homme

43400 Le Chambon-sur-Lignon

Site internet : <https://www.ville-lechambonsurlignon.fr/>

Téléphone : **04 71 65 71 90**

